

Demande déposée le 14/08/2023

complétée le 25/08/2023

N° DP 57 631 23S0215

Par : Madame DANN Catherine
Demeurant à : 11 RUE DES MYOSOTIS
57200 SARREGUEMINES
Pour : ISOLATION DES MURS EXTERIEURS AVEC CREPIS FACADE
Sur un terrain sis à : 11 RUE DES MYOSOTIS
57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales : 21 0124

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-4, R.421-9 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,
Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2014 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade situés dans les zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces complémentaires en date du 25 août 2023,

Vu le volet patrimonial annexé au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sarreguemines, qui classe le bâtiment objet de la demande en catégorie E1,

Considérant que les constructions remarquables et les ensembles urbains de constructions remarquables repérés sur le règlement graphique font l'objet de prescriptions spécifiques annexées au présent règlement sous forme d'un volet réglementaire patrimonial. Votre immeuble a été référencé comme immeuble de l'Entre Deux Guerres type E1 et des prescriptions architecturales ont été émises afin d'assurer la cohérence des éléments architecturaux et la meilleure conservation possible.

- L'isolation extérieure est interdite. Elle ne se justifie pas dans le bâti ancien car les murs épais de ces maisons anciennes suffisent à en assurer l'isolation. Pour en améliorer la performance thermique, il est indispensable d'étudier les caractéristiques constructives, des procédés et matériaux utilisés pour l'isolation et le chauffage, en fonction des habitudes et besoins des occupants. Elle pourra être autorisée sous réserve de fournir une étude thermique et sous réserve du respect de la cohérence de l'alignement urbain (épaisseur maximale de l'ITE : 10 cm).

Considérant le caractère remarquable de la façade avant

ARRETE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2

Seule la façade latérale et la façade arrière pourront être isolées

SARREGUEMINES, le 01/09/2023

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian DIETSCH

L'avis de depot de la deciaration prealable susvisee a ete affiche en mairie le 14/08/2023

La présente décision est affichée en mairie à compter duet publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.